



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2024-648

Objet : 28<sup>ème</sup> Rando du Marron

Réglementation de la circulation sur le(s) parcours emprunté(s) par les participants

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 5 juillet 2024, présentée par Monsieur Pierre GICQUEL, Secrétaire Général du "Redon Olympic Cycliste" (R.O.C) domicilié La Croix des Barres 56350 ALLAIRE afin d'organiser, le dimanche 13 octobre 2024, la 28<sup>ème</sup> édition de la manifestation dénommée "Rando du Marron",

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le(s) circuit(s) déclaré(s) par l'organisateur et emprunté(s) par les participants (cyclistes et marcheurs), le dimanche 13 octobre 2024, de 8 h 00 à 13h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin d'assurer la sécurité des participants, la circulation des véhicules sera momentanément interdite, au fur et à mesure des passages des participants, sur certaines traversées de routes, le dimanche 13 octobre 2024, entre 8 h 00 et 13h00.

Le départ et l'arrivée se dérouleront au Stade Municipal à Redon. Selon la déclaration déposée par l'organisateur, les voies suivantes seront empruntées sur les diverses randonnées :

Chemin du Bois des Chapelets,  
Chemin de Bizeul,  
Rue de la Châtaigneraie,  
Avenue des Nouïes,  
Rue de Saint Barthélémy,  
Rue des Lièvreries,  
Rue de Beaurepaire,  
Rue des Auvrays,

Place Sainte Anne,  
Chemin du Clos Bonhomme,  
Rue de l'Ermitage,  
Rue de Courée,  
Rue de la Vieille Ville,  
Rond-Point de la Vieille Ville,  
Avenue Joseph Ricordel,  
Rue des Champs de Haut.

*Poursuite des circuits sur les communes limitrophes.*

⇒ Les participants effectueront la randonnée en respectant le code de la Route. La sécurité des traversées sera assurée par les signaleurs présents sur le(s) circuit(s).

ARTICLE 2 : Afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité, les organisateurs mettront en place les barrières et les panneaux de signalisation sur les circuits empruntés par les participants. Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Les organisateurs devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 30 septembre 2024

Pour le Maire

Andre Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

A l'Occupation de l'Espace Public

